

**ORDRE DU JOUR**

**I – FINANCES LOCALES**

I – 1 : Décisions modificatives budget principal

**II – MARCHÉ PUBLIC**

II – 1 : Marché WC public – Avant-projet

**III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

III – 1 : Restitution caution local 15 place Marquis Jacques François

III – 2 : Demande locative ancien presbytère de Saint-Agnan (annulé)

III – 3 : Droit de stationnement véhicule de repassage

**IV – RESSOURCES HUMAINES**

IV – 1 : Création d'un poste adjoint technique

IV – 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

IV – 3 : CDG 24 – convention d'affectation à des missions temporaires

IV – 4 : Clairvivre – convention de partenariat

**V – ENVIRONNEMENT**

V – 1 : Sécurité incendie Lieu-dit Las Boueygeas

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

<b>Nbre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	<b>PRÉSENTS</b> : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, CONTAMINE David, FALLEAU Geneviève.
<b>Présents</b>	<b>10</b>	<b>ABSENTS</b> : DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie, PERTUIS Martine.
<b>Votants</b>	<b>12</b>	<b>PROCURATIONS</b> : PERTUIS Martine à MOUSSEAULT Philippe, DECLÉ Sébastien à FORT Sylvette.
<b>Absents</b>	<b>05</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie est élue.
<b>Procurations</b>	<b>02</b>	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

**I – FINANCES LOCALES**

**I – 1 : Décisions modificatives budget principal**

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-80** :

*Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,*

*Décide de modifier l'inscription comme suit :*

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>1 600,00</b>		<b>1 600,00</b>
Concessions, droits similaires			2051(20)	1 600,00
Autres bâtiments publics	21318(21)	1 600,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 600,00</b>		<b>1 600,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, à l'article 2051.

**II – MARCHÉ PUBLIC**

**II – 1 : Marché WC public – Avant-projet**

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-81** :

*Vu la délibération du conseil municipal n°2023-33 en date du 09 mai 2023 validant la maîtrise d'œuvre du marché de travaux pour la création de sanitaires publics,*

*Considérant l'actualisation du projet, la révision des tarifs et du montant de la maîtrise d'œuvre,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la cadre du projet de rénovation de l'Hôtel Dieu et afin de proposer des sanitaires pour le public touristique tout en préservant l'aspect patrimonial du bâtiment, il a été fait appel en consultation directe au cabinet d'architectes APGO, architecte et patrimoine de Suresnes (92150), ainsi qu'à l'entreprise CECIBAT (économiste).

L'estimation du projet était alors de 45 000 € HT avec 15 % d'honoraires soit 6 750 € HT. Ces prix étaient basés sur un projet et des tarifs qui dataient de janvier 2022.

Après actualisation du projet par le cabinet d'architecte APGO, le montant du projet serait le suivant :

<b>Montant des Travaux :</b>	<b>62 678,62 €</b>
<b>Honoraires (14,5 %) :</b>	<b>9 088,40 €</b>
Taux de rémunération mission de base :	100%

Honoraires en demande	Montant global	APGO	CECIBAT
HT Tranche unique	9 088,40 €	7 361,32 €	1 726,79 €
TVA 20 %	1 817,68 €	1 472,32 €	345,36 €
<b>TTC en demande</b>	<b>10 906,08 €</b>	<b>8 833,93 €</b>	<b>2 072,15 €</b>
		81%	19%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

### III – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### III – 1 : Restitution caution local 15 place Marquis Jacques François

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-82** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du local sis 15 place Marquis Jacques François de Hautefort a donné son congé au 30/09/2023.

L'état des lieux n'a pas fait apparaître de dégradations et il y a donc lieu de restituer la caution de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 100 € après l'état des lieux sortant,
- **VALIDE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### III – 2 : Demande locative ancien Presbytère de Saint-Agnan (annulé)

Cette délibération n'a plus lieu d'être abordée, la demande n'étant plus d'actualité. Ce point est donc annulé en séance.

#### III – 3 : Droit de stationnement véhicule de repassage

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-83** :

Mme JACOUP Patricia a fait une demande de renouvellement en date du 12 octobre 2023 pour un droit de place avec raccordement électrique, une fois par semaine, le jeudi toute la journée, d'un camping-car aménagé proposant des prestations de repassage et de petites coutures.

Monsieur le Maire propose un droit de place annuel de **100 €** pour le stationnement et le raccordement à l'électricité sur la rue Bertran de Born, à l'angle de la route qui mène à l'école primaire de Hautefort pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le droit de place à Mme JACOUP Patricia pour 100 € du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 avec raccordement électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

### IV – RESSOURCES HUMAINES

#### IV – 1 : Création d'un poste adjoint technique

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-84** :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions de : ENTETIEN DES ESPACES VERTS, VOIRIE ET BÂTIMENTS,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé 1 poste d'Adjoint Technique à compter du 01/11/2023 de catégorie C, à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent est recruté par contrat selon les fonctions définies précédemment. Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de d'Adjoint Technique.

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : exécution**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la création d'un poste d'adjoint technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier de recrutement.

**IV – 2 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-85** :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2023 -84 du 16 Octobre 2023 validant la création du poste d'Adjoint technique à 35h00 au 01/11/2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre Emploi Filière Administrative</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	
Rédacteur Adjoint Administratif principal de 2ème classe	B	35h00	1	0	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	22h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<b>Cadre Emploi Filière Technique</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	2	2	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	2	1	ENTRETIEN ESPACES VERTS, VOIRIE et BÂTIMENTS COMMUNAUX
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	24h00	1	1	AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX
<b>Cadre Emploi Filière Culturelle</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE
AGENTS NON TITULAIRES contrat de droit privé	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Filière Technique</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent des espaces verts	PEC	24h00	2	2	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

#### IV – 3 : CDG 24 – Convention d'affectation à des missions temporaires

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-86** :

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44 ;*

*Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;*

*Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PRÉVOIT** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires et tous les documents se rapportant au dossier.

#### IV – 4 : Clairvivre – convention de partenariat

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-87** :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la Cité de Clairvivre de Salagnac et notamment la PFO (Plateforme de Formation et d'Orientation).*

Cette PFO de Clairvivre accueille, accompagne et forme des personnes en situation de handicap ou non sur un ensemble de dispositifs variés :

- Pré-orientation,
- Dispositifs d'Orientation Spécifique (DOS),
- Dispositifs de Remobilisation et d'orientation Professionnelle (DROP).

Cette convention permettrait l'élaboration d'une stratégie commune et une répartition des rôles de chacun pour favoriser l'insertion professionnelle du public accueilli et notamment de bénéficier des informations relatives aux dispositifs des formations aux services administratifs et techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention PFO avec la Cité de Clairvivre,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au dossier.

## V – ENVIRONNEMENT

### V – 1 : Sécurité incendie Lieu-dit Las Boueygeas

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-88** :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,*

*Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant approbation du règlement départemental de la RDDECI, Considérant la demande de certificat d'urbanisme n° CU 024 210 23 D0023 au lieu-dit Las Boueygeas,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.*

*La réglementation impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la Commune et que par conséquent de s'assurer lors de toute demande d'urbanisme, que le secteur concerné est bien couvert par la défense incendie.*

*Afin de ne pas entraver les constructions à venir et de permettre une protection incendie optimale, Monsieur le Maire propose de faire installer un poteau incendie à Las Boueygeas.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'installation d'une protection incendie au Lieu-Dit Las Boueygeas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

## VI – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES ÉLUS

- **M. le Maire** informe sur la reprise en enrobé de deux regards sur la D704 (tampons d'eaux pluviales) : 2280€ TTC.
- **Commission de contrôle des listes électorales** :  
Il est proposé la composition suivante : Nadine BINETRUY (titulaire), Geneviève FALLEAU (suppléante) et d'autres habitants à nommer.
- **Présentation du projet de réhabilitation du Presbytère de Saint-Agnan (par le Cabinet d'architectes RK)** :  
Option 1 retenue pour poursuivre la 2<sup>ème</sup> phase d'étude de faisabilité qui sera présentée en prochaine séance.
- **Elodie REBEYROL** fait un retour sur l'avancée des travaux à la Plaine des Jeux, sur la tenue de la journée sport Terre de jeux le 24/10 ; la manifestation littéraire Duo Périgord et le jury « Petites cités de caractère ».
- **Philippe MOUSSEAU** informe les élus que le plan Vigipirate est remis en fonction au groupe scolaire. Concernant le bâtiment de La Chartreuse, les deux batteries de l'alarme incendie ont été changés. Et les 39 détecteurs incendie doivent être changés étage par étage.  
Les travaux de changement des menuiseries ont démarré à la salle des associations.
- **Sylvette FORT** informe les élus que le BIM sera distribué semaine prochaine.  
La photo de l'Hôtel Dieu sera choisie pour le calendrier 2024.  
Les colis des aînés comprendront des produits de Chez Mathilde et des chocolats Bovetti (126 colis).  
Concernant la commémoration de la fusillade de 5 juifs, une stèle a été restaurée pour l'inaugurer le 1<sup>er</sup> avril 2024.  
David Contamine suggère de faire une demande au Département pour avoir l'autorisation préalable.  
Une pierre tombale a été conservée et restaurée pour signaler l'entrée du Cimetière de Lanouaillette.

- **Albert POUMEAUD** informe les élus sur les travaux d'entretien et de voirie : deux places de parking ont été signalisées (dont une place médicale) pour faciliter l'accès au kinésithérapeute du bourg ; le marquage des passages piétons au carrefour de la salle des fêtes, le stop de l'hôtel de ville, la sortie rue du 1<sup>er</sup> avril, les emplacements à l'entrée du parking de la Pharmacie (15 places au total). Les bordures d'accès au Monument aux morts de Hautefort vont être aménagées. La place Eugène Leroy et la place René Lavaud ont été nettoyées au karcher. Le curage des fossés à l'entrée et à la sortie de la buse d'Intermarché sont programmés auprès du Département. Le Syndicat d'eau a démarré le chantier des travaux de remplacement des conduites d'eau du carrefour de Saint-Agnan à la Genèvre.

#### **AGENDA**

- 24/10/2023 : Caravane Terre des Jeux à Hautefort, animée par le Département pour les 8-11 ans.
- 06/01/2024 : Cérémonie des vœux

La séance est levée à 23h15.